



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 42

Réunion du Mercredi 5 Juin 2019 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, ROMIEN Sophie

Excusé : RAFAILLAC Jackie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 5 Juin 2019

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4– REPORT DES MATCHS :

La Commission sportive valide les reports de matchs publiés sur le site.

5 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 28 Mai 2019

- D3 Poule B du 26/05/19 – ST PIERRE AUBRIERE 1 c/ MONTHODON GS 1 (1^{er} rappel)
- U17 D1 du 25/05/19 – YZEURES-PREUILLY*entente 1 c/ SAINT SYMPHORIEN 1 (1^{er} rappel)
- U15 Départemental 1 du 11/05/19 – ST SYMPHORIEN 1 c/ RICHELAIJS JS 1 (**4^{ème} rappel**)
- U15 Départemental 3 Poule C du 11/05/19 – VAL DE BRENNE FC 1 c/ ST EPAIN*entente 1 (**4^{ème} rappel**)

- U15 D3 Poule F du 22/05/19 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ ST PIERRE DES CORPS 2 (1^{er} rappel)
- U13 Evolution Niveau 1 Poule A du 25/05/19 – VAL DE BRENNE FC 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1 (1^{er} rappel)
- U13 Evolution Niveau 1 Poule C du 25/05/19 – OUEST TOURANGEAU FC 2 c/ BOUCHARDAIS AF 1 (1^{er} rappel)
- U13 Evolution Niveau 2 Poule H du 25/05/19 – VAL DE BRENNE FC 2 c/ MAZIERES SLO 1 (1^{er} rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 11 Juin dernier délai**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

6 – FORFAITS :

Match	21227498	
Date	29 Mai 2019	
Catégorie / Division / Poule	U15	Départemental 3 – Poule B
Clubs en présence	TOURS SUD AS 1	BOUCHARDAIS AF 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le courriel du club de **BOUCHARDAIS AF** adressé au district en date du **28 Mai 2019 à 17h06** déclarant le forfait de son équipe.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS SUD AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2^{ème} forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 1.**

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2 - forfait l'une des 2 dernières journées) au club de BOUCHARDAIS AF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match	21227618	
Date	1^{er} Juin 2019	
Catégorie / Division / Poule	U15	Départemental 3 – Poule F
Clubs en présence	ST CYR SUR LOIRE EB 3	JOUE LES TOURS FCT 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **JOUE LES TOURS FCT 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST CYR SUR LOIRE EB 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1.**
- **Porte à la charge du club de JOUE LES TOURS FCT le remboursement des frais de déplacement des officiels 5 €. + 10 €. d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2 – forfait l'une des 2 dernières journées) au club de JOUE LES TOURS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match	21303590	
Date	1^{er} Juin 2019	
Catégorie / Division / Poule	U19 F	Niveau 1
Clubs en présence	BOURGUEILLOIS AV. F. 1	MONTREUIL*entente 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».

- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **MONTREUIL*entente 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de MONTREUIL*entente 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BOURGUEILLOIS AV.F. 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de MONTREUIL*entente 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72,00 € (36,00 x 2 – forfait l'une des 2 dernières journées) au club de MONTREUIL FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

7 – ACCESSIONS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018-2019

La Commission prononce l'homologation des dernières rencontres des championnats départementaux de la saison 2018/2019, sauf instances en cours concernant certaines d'entre-elles.

La Commission enregistre ensuite l'ensemble des classements, **sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Elle détermine également, **avec les mêmes réserves**, les classements entre les poules et les montées et descentes réglementaires dans les différents Championnats en application du règlement du championnat concerné.

Afin de permettre aux clubs de s'engager dans les compétitions 2019/2020 avec le logiciel Foot clubs **avant le 15 juillet 2019**, il est procédé aux accessions et descentes suivantes des championnats départementaux au 5 juin 2019.

Accession au niveau régional U18 R2 :

- **AMBOISE AC**

Descente de R 3 en Départemental 1 (1)

- Considérant les dispositions du règlement régional du championnat Régional 3, aucune équipe est reléguée

Montées de Départemental 1 en Régional 3 (2) :

- Considérant les dispositions du règlement régional du championnat Régional 3, les deux équipes classées aux deux premières places de Départemental 1 accèdent à la série supérieure :
 - **TOURS PORTUGAIS 1 (1^{er}), ST CYR SUR LOIRE EB (2^{ème})**

Descentes de Départemental 1 en Départemental 2 (2) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison, les équipes classées aux deux dernières places sont reléguées :
 - **AMBOISE AC 1 (11^{ème}), AVOINE O. CHINON CINAIS 3 (12^{ème})**

Montées de Départemental 2 en Départemental 1 (4) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison, les deux équipes classées aux deux premières places de chaque poule accèdent à la série supérieure :
 - **Poule A : MONNAIE US 1 (1^{er}), FONDETTES AS 1 (2^{ème})**
 - **Poule B : ETOILE VERTE FC 1 (1^{er}), YZEURES-PREUILLY 1 (2^{ème})**

Descentes de Départemental 2 en Départemental 3 (4) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison, les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule sont reléguées :
 - **Poule A : CHANCEAUX AS 2 (11^{ème}), PARCAY MESLAY 1 (12^{ème})**
 - **Poule B : VEIGNE CST 1 (11^{ème}), BOUCHARDAIS AF 1 (12^{ème})**

Montées de Départemental 3 en Départemental 2 (6) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison : 6 montées de D3 en D2 : soit 1 montée dans chaque poule + les 2 meilleurs 2^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 17 des RG de la Ligue et ses Districts) accèdent à la série supérieure :
 - **Poule A : GATINE CHOISILLES FC 1, MONTLOUIS AS 3 (2^{ème} meilleur second au fair play)**
 - **Poule B : MONTHODON GS 1 (1 montée dans chaque poule)**
 - 1^{er} AMBOISE AC 2 (non accession, AMBOISE AC 1 descend de D1 en D2)
 - 2^{ème} VALLEE VERTE 2 (non accession, VALLEE VERTE 1 en D2)

Article 17 des RG Ligue et de ses Districts : L'accession et la descente seront automatiques dans tous les championnats, sauf réserves ci-dessous : 1 - en aucun cas, deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même série.
 - **Poule C : ESVRES SUR INDRE 1**
 - **Poule D : JOUE LES TOURS FCT 2, TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1 (1^{er} meilleur second au fair play)**

Descentes de Départemental 3 en Départemental 4 (8) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison, les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule sont reléguées :
 - **Poule A : VERETZ AZAY LARCAY 2 (11^{ème}), NOUZILLY-ST LAURENT (12^{ème})**
 - **Poule B : CROTELLES US 1 (11^{ème}), CHANCEAUX AS 3 (12^{ème})**
 - **Poule C : VALLEE DU LYS 1 (11^{ème}), SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS 1 (12^{ème})**
 - **Poule D : CHAMPIGNY US 1 (11^{ème}), SAINT BENOIT LA FORET 1 (12^{ème})**

Montées de Départemental 4 en Départemental 3 (10) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison : 10 montées de D4 en D3 soit 1 montée dans chaque poule + les 4 meilleurs 2^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 17 des RG de la Ligue et ses Districts) accèdent à la série supérieure :
- **Poule A : SAINT PIERRE DES CORPS 3, NAZELLES NEGRON 1 (1^{er} meilleur second au fair play)**
- **Poule B : ESVRES SUR INDRE 2**
- **Poule C : YZEURES-PREUILLY 2, RILLY SUR VIENNE 1 (4^{ème} meilleur second au fair play)**
- **Poule D : GIZEUX ES 1**
- **Poule E : SOUVIGNE ES 1, PAYS DE RACAN 2 (2^{ème} meilleur second au fair play)**
- **Poule F : RICHE RACING 3, SAINT AVERTIN 1 (3^{ème} meilleur second au fair play)**

Descentes de Départemental 4 en Départemental 5 (8) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison, les équipes classées à la dernière place de chaque poule plus les 2 moins bons 10^{ème} au coefficient du Fair Play (article 17 des R.G. du District) sont relégués :
- **Poule A : RENAUDINE US 2**
- **Poule B : BRIDORE-VERNEUIL 1**
- **Poule C : GRAND PRESSIGNY-BARROU 1, FCS 2M STE MAURE MAILLE 2 (48^{ème} au classement - équipe classée moins bon 10^{ème} au fair play)**
- **Poule D : INGRANDES DE TOURAINE SH. 1, BENAIS SC 1 (55^{ème} au classement - équipe classée moins bon 10^{ème} au fair play)**
- **Poule E : MAZIERES DE TOURAINE SLO. 1**
- **Poule F : VAL SUD TOURAINE RC 1**

De plus, la Commission note :

- **VERETZ-AZAY-LARCAY 2 relégué de D3 en D4**

Il est fait application de l'Article 17 alinéa 3 des R.G. de la Ligue et de ses Districts : « 3 - lorsqu'une équipe supérieure descendra dans une série où se trouve déjà une équipe inférieure de son club, cette dernière descendra automatiquement. Dans cette éventualité, il sera fait appel, afin de compléter cette série, à un club règlementairement relégué dudit championnat, avec application du coefficient du Fair-play (article 3.3) de la Ligue ou du District concerné(e) pour déterminer ce Club. »

Considérant la **descente de l'équipe de VERETZ-AZAY-LARCAY 3 en D5, il est procédé au repêchage en D4 de l'équipe de FCS 2M STE MAURE MAILLE 2 (48^{ème} au classement fair play).**

Montées de Départemental 5 en Départemental 4 (4) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison, les équipes classées à la première place de chaque poule plus le meilleur second au coefficient sportif accèdent à la série supérieure :
- **Poule A : CHAMBRAY LES TOURS US 3**
- **Poule B : LOCHES AC 3**
- **Poule C : TOURS SAINT SYMPHORIEN 2, SAINT AVERTIN 2 (meilleur second)**

10 – COURRIEL RECU :

- **Courriel du club de AVIONNETTE PARCAY MESLAY F.C. en date du 30 Mai 2019 :**

Une réponse lui sera adressée par mail.

Fin de séance à 17 heures

Prochaine réunion le 12 juin 2019 à 14 heures

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pierre TERCIER

Président de séance

Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance